

A&F COMPANY
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 500,00 euros
Siège social : 12 Rue d'Arly
74120 MEGEVE
RCS CHAMBERY 953 458 049

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze octobre,
A neuf heures,
Au siège social 12 Rue d'Arly, 74120 MEGEVE,

Les associés de la société « A&F COMPANY » société par actions simplifiée au capital de 1 500,00 euros, divisé en 1 500 actions de 1,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame LECUYER Florine,
Propriétaire de SEPT CENT CINQUANTE actions en pleine propriété,
Ci..... 750
- Monsieur VAN SOEREN Andries,
Propriétaire de SEPT CENT CINQUANTE actions en pleine propriété,
Ci..... 750

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame LECUYER Florine préside la séance en sa qualité de Présidente, assisté de Monsieur VAN SOEREN Andries, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente assemblée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. A décidé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture du premier exercice social,
- Modification corrélative de l'article 28 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. A pris les décisions suivantes

PREMIERE DECISION
Modification de la date de clôture du premier exercice social

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture du premier exercice social.

La date de clôture du premier exercice social est modifiée pour être portée au 31 décembre 2024.

DEUXIEME DECISION
Modification corrélative de l'article 18 des statuts

L'assemblée générale, compte tenu de la décision qui précède, décide de modifier l'article 28 des statuts de la façon suivante :

Article 28 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Madame LECUYER Florine
Président



Monsieur VAN SOEREN Andries
Secrétaire

